

**COMMUNE DE RAMONCHAMP**

Tél : 03.29.25.01.73

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Rue de la Chapelle

N°48/2024

Le Maire de Ramonchamp,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-5, R411-18, R4116-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15

Vu les travaux de raccordement en eau du projet « village seniors » réalisés par la commune de Ramonchamp

**A R R E T E**

**Article 1 :** La rue de la Chapelle sera barrée depuis le croisement des HLM de la Maix jusqu'au croisement de la rue des Clos à compter du 27 mai jusqu'au 08 juin 2024.

**Article 2 :** une déviation sera mise en place par la rue des Grands-Prés et la rue des Roches

**Articles 3 :** la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune en charge des travaux.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

**Article 5 :** La secrétaire de Mairie, la brigade de gendarmerie du Thillot, la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

A Ramonchamp, le 24 mai 2024

Le Maire

André DEMANGE

